



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°18 du 29 octobre 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF - CAB – 2010 – 0604	22/10/2010	Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) le 26 novembre 2010	3
--------------------------	------------	--	----------

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2010/0427	29/09/2010	Arrêté portant adhésion de communes au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre »	3
	12/10/2010	Commission départementale d'aménagement commercial	3
PREF/DCDD/2010/0446	20/10/2010	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie de la région de Courson-les-Carières	4

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT SVC 2010 0785	12/10/2010	Arrêté fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne	4
PREF.DCT.SVC.2010.0797	18/10/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage – Etablissement SCUTUM à Auxerre	7
PREF/.DCT/2010/0788	18/10/2010	Arrêté collectif portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles	7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2010/0076	11/10/2010	Arrêté définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le département de l'Yonne pour la saison 2010-2011	8
DDT/SEA/2010-77	14/10/2010	Arrêté relatif à la mise en oeuvre du dispositif de Transfert Spécifique Sans Terre (TSST)	9
	18/10/2010	Commission départementale d'orientation agricole	9
DDT/SEFC/2010/0078	19/10/2010	Arrêté instituant l'association foncière de remembrement de LAROCHE-SAINT-CYDROINE "déviation"	12
2010/0136	20/10/2010	Arrêté fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Yonne	13

UNITE TERRITORIALE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

2010- 1.89.25	06/10/2010	Arrêté portant agrément « simple » d'un organisme de services à la personne – entreprise TAUPENOT à 89000 AUXERRE	13
---------------	------------	---	-----------

DELEGATION TERRITORIALE – AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

ARSB/DT89/OS/2010-150	07/10/2010	Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sens (89)	14
-----------------------	------------	---	-----------

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DSF/D1/2010-4	19/10/2010	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne	15
---------------	------------	--	-----------

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

ARSB/DOSA/F/ n°2010-0601	30/09/2010	Arrêté portant fixation du forfait global de soins pour 2010 du FAM « Résidence Gérard de Roussillon » - Vézelay	15
A.R.S.B/DG/10.001	11/10/2010	Arrêté relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne	16
DSP 098/2010	04/10/2010	Décision portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme « VITALAIRE » pour son site de rattachement sis 16 rue du Tacot à MONETEAU (89470).	16

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

	13/10/2010	Arrêté fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de BOURGOGNE	17
--	------------	--	----

- Organismes nationaux

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD EST

	14/10/2010	Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale	19
--	------------	---	----

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

	26/07/2010	Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion	20
	01/07/2010	Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion	21

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

	26/10/2010	Arrêté de subdélégation de signature en matière de compétence générale	22
	26/10/2010	Arrêté de subdélégation de signature en pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué	24

RESEAU FERRE DE FRANCE

	20/10/2010	Décision de déclassement du domaine public du 20 octobre 2010 – Monéteau	25
--	------------	--	----

1. Cabinet

ARRETE n° PREF - CAB – 2010 – 0604 du 22 octobre 2010
portant organisation d'un examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.)
le 26 novembre 2010

Article 1^{er} : une session d'examen pour l'obtention du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.) sera organisée le **26 novembre 2010 à 8 h 00** au centre de formation départemental du SDIS 89.

Le nombre de candidats présenté sera de : **7**

Article 2 : Le jury sera composé :

- Président : - M. le Commandant Michel NOLOT, chef du groupement formation-sport du SDIS
Membres : - Mme Hélène KERGASTEL, médecin SSSM
- M. le Lieutenant Denis ARNAUD, instructeur de secourisme (SDIS 89)
- M. Jean-Yves CORTET, instructeur de secourisme (SDIS 89)
- M. le Sergent Jean-Daniel SOUBRIER, instructeur de secourisme (SDIS 89)

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au registre des actes administratifs du département.

Le préfet,
Pascal LELARGE

2. Direction des collectivités et du développement durable

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0427 du 29 septembre 2010
portant adhésion de communes au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre »

Article 1^{er} : L'adhésion des communes et communauté de communes suivantes au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye-Forterre », pour l'exercice de la compétence SPANC, est autorisée :

Communes de Aillant-sur-Tholon, Béon, Champignelles, Champlay, Champvallou, Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Courson-les-Carrières, Cudot, Fouronnes, Gy-l'Evêque, Joigny, La-Ferté-Loupière, Les Ormes, Migé, Moutiers-en-Puisaye, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépeaux, Sommecaise, Tannerre-en-Puisaye, Villecien, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-sur-Tholon, Vincelles.

Communauté de communes des Coteaux de Chanteraine.

Article 2 : Les communes ayant transféré la compétence « SPANC » au syndicat mixte figurent dans la liste annexée au présent arrêté, qui se substitue à la liste précédemment en vigueur.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet du Loiret
Le Secrétaire général,
Antoine GUERIN

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous Préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 octobre 2010

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 12 octobre 2010 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un ensemble commercial composé de trois commerces de détails non alimentaire exploités sous les enseignes « Boulanger », « Intersport » et « Cultura », Zone des Clairions à Auxerre. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 25 octobre 2010.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0446 du 20 octobre 2010
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la région de
Courson-les-Carières

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral portant constitution du syndicat intercommunal d'énergie de la région de Courson-les-Carières est modifié de la manière suivante :

Le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la communauté de communes de Forterre, Route du Suchois à Molesmes (89560).

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Vermenton.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF DCT SVC 2010 0785 du 12 octobre 2010
Fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de
1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne

Article 1^{er} : La liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{er} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annexée fera l'objet d'une mise à jour régulière pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et de la délivrance de nouveaux agréments.

Article 3 : La liste annexée est tenue à la disposition du public dans chaque mairie et à la Préfecture de l'Yonne.

Article 4 : L'arrêté N° PREF DCT SVC 2010 0391 du 31 mai 2010 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{er} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ANNEXE DE L'ARRETE N° PREF DCT SVC 2010 785 du 12 octobre 2010

Fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEE TELEPHONIQUE	TITRE OU QUALIFICATION DU FORMATEUR	LIEU DE LA FORMATION
M. Gilles AMIOT	CENTRE D'EDUCATION CANINE LE VERGER 89000 PERRIGNY	06 87 28 85 69	EDUCATEUR CANIN	CENTRE D'EDUCATION CANINE LE VERGER 89000 PERRIGNY
Mme Dominique BARBON	Chiens sportifs du Pays Avallonnais Lieu dit « Les perrières » 89200 GIROLLES	03 86 33 52 77	MONITEUR DE CLUB	CHEZ LES PARTICULIERS ET Salle Prévost, rue du collège 89200 AVALLON
M. Kévin BERNEUIL	1, route départementale 619 10400 LE MERIOT	06 73 69 62 72	MONITEUR DE CLUB	CHEZ LES PARTICULIERS ET AU 29, Les Marnes 89340 SAINT-AGNAN
M. Bernard BRASSEUR	Centre de Formation Cynophile 49, rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY EN FRANCE	06 15 48 74 65	FORMATEUR CYNOPHILE	Salle de l'Hôtel CAMPANILE situé avenue Europe 89270 MONETEAU
M. Marcel DARIA	La Tuilerie – MAULNES 89740 CRUZY LE CHATEL	03 86 75 64 19	EDUCATEUR CANIN	MAULNES DOGS – Ferme de la Tuilerie MAULNES 89740 CRUZY LE CHATEL
Jean-Claude FONSECA	Centre d'Education et de Formation Canines 139, route de Fontenaibleau 77140 NONVILLE	01 64 29 06 63 06 70 90 02 81	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS
Mlle Angélique GRAILLOT	La Fontaine au vers 89240 DIGES	03 86 41 03 52	EDUCATEUR CANIN	La Fontaine au vers 89240 DIGES
Mme Corinne HANAK	9, Grande Rue 10270 MONTIERAMEY	06 24 47 26 70	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS TOUS LOCAUX CONFORMES DECLARES
Mme Nathalie JAFFRY	Les Gauthéys 71190 SAINT DIDIER SUR ARROUX	06 88 33 67 14	EDUCATEUR CANIN	TOUS LOCAUX CONFORMES MIS A DISPOSITION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DECLARES
M. Fabrice LALIGANT	Chiens sportifs du Pays Avallonnais Lieu dit « Les perrières » 89200 GIROLLES	03 86 33 52 77	MONITEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS ET Salle Prévost, rue du collège 89200 AVALLON
Mme Laurence MARCZAK	24, Faubourg de Troyes 10110 BAR SUR SEINE	03 25 29 61 40	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS TOUS LOCAUX CONFORMES DECLARES
M. Hafid MAHRI	Centre de Formation Cynophile 49, rue du Dauphiné	06 15 48 74 65	FORMATEUR CYNOPHILE	Salle de l'Hôtel CAMPANILE situé avenue Europe 89270 MONETEAU

	93290 TREMBLAY EN FRANCE			
M. Jean-Michel MICHAUX	INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	VETERINAIRE	TOUS LOCAUX CONFORMES MIS A DISPOSITION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DECLARES
M. Roger NOURY	4, ruelle de la chaumotte 89290 JUSSY	06 79 56 33 32	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS
M. Bruno PIPET	Lieu Dit LE MONTET 18500 ALLOUIS	06 25 12 28 38	VETERINAIRE	CHEZ LES PARTICULIERS
M. Eric TRAMSON	Chemin principal Les bas plainons 83460 TARADEAU	06 15 13 24 64	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS

ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0797 du 18 octobre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de
gardiennage – Etablissement SCUTUM à Auxerre

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.CAB.2006.0386 du 26 juin 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « SCUTUM », dont le siège social est sis 7, rue Plaine des Isles à Auxerre (89), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE COLLECTIF N° PREF./DCT/2010/0788 du 18 octobre 2010
portant attribution de licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles

Article 1er : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté est accordée aux personnes désignées ci-après :

Nom	Enseigne	Ville	N° de licence	Catégories	Date récépissé
BACOT Patrick	JAZZ CLUB D'AUXERRE	AUXERRE	2-1038633 3-1038634	2,3	18/08/10
BACOT Patrick	AGEM MIGENNES	MIGENNES	1-1004155 2-1004156 3-1004158	1,2,3	13/09/10
BERNERT Sylvain	TOUK TOUK COMPAGNIE	BLENEAU	2-1038648 3-1038649	2,3	17/06/10
BOUVIER Joelle	COMPAGNIE JOELLE BOUVIER	SOUCY	2-1005971	2	09/08/10
KARPA Michel	KAREN INNOVATION	VILLENEUVE LA DONDAGRE	2-1038635	2	20/08/10
MUNCH Marie	ASS MEZCLA	GUILLON	2-1006428	2	09/08/10
NAUDET Sylvie	MUTATIS MUTANDIS	ST LEGER VAUBAN	2-1038660 3-1038661	2,3	09/08/10
VAUTIER Claire	BULLE	SAINT MORE	2-1038637	2	27/08/10

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles susvisée ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2010/0076 du 11 octobre 2010
définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran »
dans le département de l'Yonne pour la saison 2010-2011**

Article 1er : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » peuvent être délivrées, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit en ayant fait la demande, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions précisées ci-après. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble du département de l'Yonne, pour la campagne de chasse 2010-2011.

Article 2 : les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 3 : Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental fixé à 350 oiseaux, dont 50 en eaux libres.

Article 4 : Les tirs ne peuvent pas être réalisés à plus de 300 mètres des rives des plans d'eau et cours d'eau, dans le respect du droit des tiers.

Article 5 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang peut être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 juin. Dans ce cas, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau doivent être évités et les exploitants doivent s'engager à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours des mois d'avril à juin.

Article 6 : Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 7 : Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national de grand cormoran et autres oiseaux d'eau, dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormoran.

Article 8 : Les dispositions relatives à l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, sont applicables au tir du grand cormoran.

Article 9 : Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire au 10 janvier 2011 et également à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grand cormoran (dernier jour de février dans le cas général), par courrier adressé à la direction départementale des territoires. A défaut de transmission de ces comptes rendus, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Article 10 : Lors de la découverte d'oiseaux bagués, les bénéficiaires d'autorisation transmettent à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Le Patio de l'Arquebuse – 9 et 11, rue du 24 Août – 89000 Auxerre) les bagues en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture. La FYPPMA transmet ensuite ces bagues à l'union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N° DDT/SEA/2010-77 du 14 octobre 2010
relatif à la mise en oeuvre du dispositif de Transfert Spécifique Sans Terre (TSST)

Article 1^{er} : Sont éligibles au dispositif des Transferts Spécifiques Sans Terre, tous les producteurs ayant déposé une demande qui répond aux critères d'éligibilité de l'arrêté ministériel du 23 juin 2009 sus visé.

Article 2 : Le volume à attribuer à chaque demandeur sera déterminé en fonction du volume disponible et du nombre de demandeurs éligibles.

Article 3 : L'ensemble des demandes recevables de TSST sera soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET

Commission départementale d'orientation agricole du 18 octobre 2010

N°1

VU la demande présentée le 19 juillet 2010 par l'EARL des OMBELLES (Philippe BUCHILLY, Mickaël BUCHILLY) à Villeneuve l'Archevêque en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 303 ha 22 a suite à sa création

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Aube

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires du Loiret

CONSIDERANT QUE :

- l'EARL des OMBELLES est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation de Philippe BUCHILLY – EARL de la POTAGERIE (179 ha 49 a)

- son fils, Mickaël, réalise son installation J.A. sur une superficie de 123 ha 73 a qu'il met également à disposition de l'EARL des OMBELLES

- les associés exploitants de l'EARL des OMBELLES seront Philippe BUCHILLY et son fils Mickaël.

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL des OMBELLES (Philippe BUCHILLY, Mickaël BUCHILLY) à Villeneuve l'Archevêque est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 303 ha 22 a de terres agricoles sur les communes de Courtenay (45), Savigny sur Clairis, Piffonds, St Hilaire les Andresis (45), Rigny le Ferron (10), Coulours, Flacy et les Sièges conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

N°2

VU la demande présentée le 10 juin 2010 par l'EARL des GLACIS (Pascal LEMAIRE) à Marsangy en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 151 ha 20 a une superficie de 11 ha 12 a

VU la demande concurrente, pour 9 ha 37 a, présentée le 1^{er} septembre 2010 par Mickael SAUVEGRAIN demeurant à Courtenay en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 21 ha 03 a une superficie de 9 ha 37 a

VU la correspondance de Mickaël SAUVEGRAIN, en date du 2 octobre 2010, qui déclare retirer sa candidature sur la superficie de 9 ha 37 a objet de sa demande.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- les demandes de l'EARL des GLACIS et de Mickaël SAUVEGRAIN ne présentent plus de concurrence

- l'EARL des GLACIS maintient sa candidature sur la superficie de 11 ha 12 a

- il n'y a pas d'autre candidat

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires :

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL des GLACIS (Pascal LEMAIRE) à Marsangy est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 11 ha 12 a de terres sur les communes de Piffonds et Savigny sur Clairis considérant le retrait de candidature de Mickaël SAUVEGRAIN.

N°3

VU la demande présentée le 29 juillet 2010 par le GAEC du PRE CHEVALIER Kamel (FERRAG, Régis PIERRON, Maryse PIERRON) à Villiers Vineux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 188 ha 40 a une superficie de 73 ha 99 a, relative à l'installation Jeune Agriculteur de Morgan PIERRON et à son entrée au sein du GAEC.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- Morgan PIERRON réalise son installation J.A. sur la superficie de 73 ha 99 a
- Il met cette superficie à disposition du GAEC du PRE CHEVALIER et entre dans le GAEC.
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC du PRE CHEVALIER (Kamel FERRAG, Régis PIERRON, Maryse PIERRON) à Villiers Vineux est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 73 ha 99 a de terre agricole sur les communes de Ligny le Châtel, Varennes et Méré, relative à l'installation de Morgan PIERRON et à son entrée dans le GAEC, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N°4

VU la demande présentée le 28 juin 2010 par la SCEA GEROT (Marcel GEROT, Jacqueline GEROT, Emmanuelle GEROT) à Arthonnay en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 198 ha 28 a une superficie de 9 ha 40 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par SCEA GEROT (Marcel GEROT, Jacqueline GEROT, Emmanuelle GEROT) à Arthonnay est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 9 ha 40 a de terres sises sur le territoire des communes de Arthonnay et Bragelognes (10)

N°5

VU la demande présentée le 30 juin 2010 par l'EARL LEROY Jean Luc (Jean Luc LEROY) à Lichères sur Yonne en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 178 ha 98 a une superficie de 16 ha 54 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par EARL LEROY Jean Luc (Jean Luc LEROY) à Lichères sur Yonne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16 ha 54 a de terres sises sur le territoire des communes de Chamoux et Asnières sous Bois.

N°6

VU la demande présentée le 29 juin 2010 par Cédric DONDAINE à Athie en vue d'être autorisé à réaliser son installation Jeune Agriculteur sur une superficie de 124 ha 55 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par Cédric DONDAINE à Athie est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 124 ha 55 a de terres sises sur le territoire des communes de Sceaux, Thizy, et St André en Terre Plaine.

N°7

VU la demande présentée le 2 juillet 2010 par Romain RIBIERE à Les Ormes en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 153 ha 14 a, relative à son installation Jeune Agriculteur

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- Romain RIBIERE est déjà pré-installé sur 13 ha 40 a avec un élevage hors sol de poulets DUC : Effectif : 57600 poulets

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Romain RIBIERE à Les Ormes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 1543 ha 14 a de terres sises sur le territoire des communes de Aillant sur Tholon, Villiers sur Tholon, Senan et Chassy.

N°8

VU la demande présentée le 7 juillet 2010 par l'EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 283 ha 56 a une superficie de 2 ha 37 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 37 a de terres sises sur le territoire des communes de Varennes et Ligny le Châtel

N°9

VU la demande présentée le 5 juillet 2010 par Guillaume THEVENON à Collemiers en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 81 ha 99 a une superficie de 82 ha 77 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Guillaume THEVENON à Collemiers est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 82 ha 77 a de terres sises sur le territoire des communes de Brannay, Villebougis, Nailly et St Sérontin.

N°10

VU la demande présentée le 16 juillet 2010 par Brice VEAULIN à Rogny les sept Ecluses en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 141 ha 65 a une superficie de 39 ha 14 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Brice VEAULIN à Rogny les Sept Ecluses est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 39 ha 14 a de terres sises sur le territoire de la commune de Rogny les sept Ecluses

N°11

VU la demande présentée le 19 juillet 2010 par l'EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 283 ha 56 a une superficie de 2 ha 49 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Yves POMMIER (Yves POMMIER, Josette POMMIER) à Varennes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 49 a de terres sises sur le territoire de la commune de Varennes

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Et par subdélégation,
Le Chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET

**ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0078 du 19 octobre 2010
instituant l'association foncière de remembrement de LAROCHE-SAINT-CYDROINE "déviation"**

Article 1^{er} : Une association foncière de remembrement comprenant tous les propriétaires inclus dans le périmètre du remembrement ordonné par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 est instituée dans la commune de Laroche-Saint-Cydroine.

Article 2 : L'association est nommée association foncière de remembrement de Laroche-Saint-Cydroine "déviation". Son siège est fixé en mairie de Laroche-Saint-Cydroine.

Article 3 : L'association foncière est administrée par un bureau composé :

- de Mme le Maire de la commune de Laroche-Saint-Cydroine ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Laroche-Saint-Cydroine :

Mme BERTRAND Élisabeth, MM. BELTIER Rémy, BEULLARD Antoine, CHAT Denis.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme BERTRAND Bénédicte, MM. BONDOUX Christophe, BELTIER Gilles, PILCH Joseph.

Article 4 : Le bureau élit en son sein le président qui est chargé de l'exécution de ses délibérations, un vice-président et un secrétaire.

Article 5 : Le mandat des membres du bureau est fixé à six ans et arrivera à expiration **le 19 octobre 2016**.

Article 6 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 7 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 8 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires, Yves
GRANGER

Arrêté n°2010/0136 du 20 octobre 2010
fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Yonne

Article 1 : sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT	3	3
FO	2	2
UNSA	2	2
CFDT	1	1

Article 2 : les syndicats ci dessus énumérés disposent d'un délai jusqu'au 10 novembre 2010, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

UNITE TERRITORIALE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 1.89.25 du 6 octobre 2010
Portant agrément « simple » d'un organisme de services à la personne – entreprise TAUPENOT à 89000 AUXERRE

Article 1^{er} : l'entreprise TAUPENOT Elise dont le siège social est situé 10/16 rue Poincaré 89000 AUXERRE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- soutien scolaire à domicile

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2010-150 du 7 octobre 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Sens (89)**

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89) est fixé à quinze.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Daniel PARIS, maire de Sens et Monsieur Mimoun BELKIRA représentant de la commune de Sens;
- Monsieur Gilles PIRMAN et Monsieur Bernard CHATOUX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Jean PINGAL, représentant le président du conseil général du département de l'Yonne.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Nadine LEGER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME et Monsieur le Docteur Christian HERVE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Alain LADRANGE et Madame Dominique BESNAULT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- Monsieur Claude GINOUX et Madame Yvonne CHAUDIEU, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel HORBACZ et Madame Anne PONS, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur Patrick BOUCHARDON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire , président de la CME du Centre Hospitalier de Sens,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne,
- Madame le Docteur Béatrice SALIB, représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé,
- Madame Jacqueline ROY, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé
Bourgogne, Cécile COURREGES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Arrêté n° DSF/D1/2010-4 du 19 octobre 2010
relatif à la fermeture exceptionnelle au public des postes comptables de la Direction des Services
Fiscaux de l'Yonne**

Article 1^{er} : Les bureaux des Conservations des Hypothèques, du Service des Impôts des Entreprises Centralisateur d'Auxerre, du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, des Services des Impôts des Entreprises d'implantation locale, ainsi que les Services des Impôts des Particuliers (SIP) d'Avallon, de Joigny, de Sens et de Tonnerre seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 12 novembre 2010.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
Jean-Luc ROQUES

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**Arrêté ARSB/DOSA/F/ n°2010-0601 du 30 septembre 2010
portant fixation du forfait global de soins pour 2010
du FAM « Résidence Gérard de Roussillon » - Vézelay**

N° FINES ETABLISSEMENT: 890 970 015

Article 1 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2010 s'élève à 588 794 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 066,17 €.

Article 3 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier afférent aux soins est de 14 200 journées, soit un forfait journalier de soins moyen de 41,46 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Bourgogne et du département de l'Yonne.

Pour la directrice de l'agence régionale de santé de
Bourgogne et par délégation
La responsable adjointe du département financement de
la direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Marie Thérèse BONNOTTE

**Arrêté n° A.R.S.B/DG/10.001 en date du 11 octobre 2010
relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne**

Article 1^{er} : Les territoires de santé de la région Bourgogne, dans lesquels seront constitués les conférences de territoires prévues par l'article L.1434-17 du code de la santé publique, sont arrêtés au nombre de quatre.

Article 2 : Ces quatre territoires, dont les limites géographiques correspondent à celles des quatre départements de la région Bourgogne, sont dénommés comme suit :

- Territoire de santé de concertation de Côte-d'Or
- Territoire de santé de concertation de la Nièvre
- Territoire de santé de concertation de Saône-et-Loire
- Territoire de santé de concertation de l'Yonne.

Article 3 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la directrice de la santé publique et les quatre délégués territoriaux sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

La directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne, Cécile COURREGES

**Décision n° DSP 098/2010 en date du 04 octobre 2010
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme
« VITALAIRE » pour son site de rattachement sis 16 rue du Tacot à
MONETEAU (89470).**

Article 1 : La société anonyme « VITALAIRE », sise 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75341), est autorisée, pour son site de rattachement sis 16 rue du Tacot à MONETEAU (89 470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

Liste des départements desservis :

- Aube
- Yonne
- Nièvre

Article 2 : L'arrêté du Préfet de l'Yonne n° 2004/232, en date du 11 juin 2004, est abrogé.

Article 3 : La responsabilité de la dispensation de l'oxygène à usage médical du site de rattachement objet de la présente décision est assurée par un pharmacien à hauteur de 20 heures mensuelles.

Article 4 : Toutes modifications des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée :

- Au président directeur général de la société anonyme « VITALAIRE »
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
- Au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
et par délégation,
La directrice de la santé publique,
Francette MEYNARD

ARRÊTÉ du 13 octobre 2010

fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de BOURGOGNE

Art. 1^{er} : Pour l'accomplissement des opérations électorales de la consultation du personnel organisée le 19 octobre 2010 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire régional, les différents bureaux [et sections] de vote seront ouverts de 8 heures à 17 heures et seront composés comme suit :

1° Le bureau de vote central [institué à la DIRECCTE]

Président : MME VIENNOT Bernadette
Secrétaire : MME MIMEUR Marie Christine

Président suppléant : MME GORSE Annick
Secrétaire suppléant : MME LEROUX Josette

2° Les bureaux de vote spéciaux

Unité territoriale de Saône et Loire

Président : M AMEIL Marc
Secrétaire : MME LAURIAUT Corinne

Président suppléant : M MARTINS BALTAR Georges
Secrétaire suppléant : MME GIEN Jacqueline

Unité territoriale de la Nièvre

Président : M BOULICAULT Matthias
Secrétaire : MME MOREAU Claudette

Président suppléant : M JAMMES Sébastien
Secrétaire suppléant : M PHILIPPE Régis

Unité territoriale de l'Yonne

Président : MME HARBONNIER Jeanne
Secrétaire : MME ANDRE Françoise

Président suppléant : MME LAMESA Florence
Secrétaire suppléant : MME DUREL Béatrice

Unité territoriale de la Côte d'Or

Président : M BILLAUD Stève
Secrétaire : MME BASSOLEIL Géraldine

Président suppléant : MME SEGUIN Dominique
Secrétaire suppléant : MME FORASACCO Brigitte

Art. 2. - Les délégués de liste suivants ont été désignés par les organisations syndicales candidates :
DIRECCTE et UT :

Pour la CFDT : Siège DIRECCTE : représentant titulaire : M AMBOISE Albert

Pour la CFTC :

Pour la CGT UT 89 : représentante titulaire : MME ACEVEDO Béatrice
Suppléante : MME MARICHAL Yvelines

UT 71 : représentante titulaire : MME OLLIVIER Anne
Suppléante : MME VIGNERON Viviane

UT 21 : représentante titulaire : MME GIL Annick
Suppléante : MME SAGE Christine

Siège DIRECCTE représentant titulaire : M GIRARDET Christophe
Suppléante : MME BOIREAU Valérie

Pour FO : Siège DIRECCTE : représentante titulaire : MME CUZEAU Martine
Suppléante : MME DUMORD Izia

UT 21 : représentante titulaire : MME SIGWALT Anne Cécile
Suppléante : MME DUMORD Izia

UT 71 : représentant titulaire : M.GUERIN Nicolas

Pour l'UNSA :

Pour la CFE-CGC :

Pour SOLIDAIRES CCRF et SUD :

Siège DIRECCTE : représentante titulaire : MME DANAUDIÈRE Viviane
Suppléant : M.MORELIERE Benoit

UT 21 : représentant titulaire : M.RAULT Christophe
Suppléant : M.LUQUIN Julien

UT 89 : représentante titulaire MME LECLANCHE Andrée
Suppléant : M.LECLANCHE Gilles

Pour SNUTEF-FSU :

Siège DIRECCTE : représentante titulaire : MME PAUGET Dominique
Suppléante : MME DOSSIER Anne

UT 21 : représentante titulaire : MME MAGUET Sylvie

UT 58 : représentante titulaire : MME BERTIN Pascale

UT 71 : représentante titulaire : M BOURDON Didier

UT 89 : représentant titulaire : M CHECURA-ROJAS Edmundo

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi.
Isabelle NOTTER

**ARRETE du 14 octobre 2010
portant délégation de signature en matière d'administration générale**

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE;

- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Jacques AMOYAL, délégué pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12.
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour l'alinéa 13.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
Gérard LEFEVRE

**AVENANT N° 1 du 26 juillet 2010
à la convention de délégation de gestion**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 11 janvier 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 11 janvier 2010.

Il est établi entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, représentée par son directeur, M Georges REGNAUD, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, représentée par son directeur, M. Jean-Roch GAILLET, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Objet de l'avenant n° 1

Article 1^{er} : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

Pour les programmes suivants, gérés actuellement sous ACCORD, NDL et CASSIOPEE, le délégant confie au délégataire, la gestion des opérations détaillées à l'article 2 au paragraphe « actes effectués sur CHORUS » , au fur et à mesure de leur bascule sur ce nouveau progiciel :

Au 1^{er} juillet 2010 :

- programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Au 1^{er} janvier 2011 :

- 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 : Politique de la ville
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Prévention des risques
- 203 : Infrastructures et services de transport
- 207 : Sécurité et circulations routières
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- 722 : Contributions aux dépenses immobilières
- programme technique FEDER (n°0017 du Ministère de l'intérieur), pour ce qui concerne les recettes et dépenses de l'Etat imputées au titre de ce programme pour les mesures dont la DREAL est service instructeur en remplacement de la DRE, DRIRE et DIREN,
- programmes dits BOP de bassin Rhône-Méditerranée et BOP de bassin Seine-Normandie pour les dépenses de l'Etat imputées sur les titre III, IV et V du BOP de bassin Loire ainsi que sur les BOP inter régionaux relevant de ces programmes

Article 2. Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le délégant,
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
OSD par délégation du Préfet de région
en date du 11 janvier 2010

Le délégataire,
Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Bourgogne



Jean-Roch GAILLET

AVENANT n°1 du 1^{er} juillet 2010 A la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion du 4 janvier 2010 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 7 juin 2010.

Entre la direction départementale des territoires de l'Yonne, représentée par son directeur, M. Yves GRANGER, désigné sous le terme « délégant », d'une part

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, représentée par son directeur, M. Jean Roch GAILLET, désigné sous le terme « délégataire », d'autre part,

Objet de l'avenant n°1 :

Article 1^{er} : extension du périmètre de délégation de gestion

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiés au délégataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion :

Au 1^{er} juillet 2010 :

- programme 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

Au 1^{er} janvier 2011

Programme du MEEDDM

- 109 : Aide à l'accès au logement
- 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 : Politique de la ville
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 181 : Prévention des risques
- 203 : Infrastructures et services de transport
- 207 : Sécurité et circulations routières
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- 722 : Contributions aux dépenses immobilières

Programme du MAAP

- 149 : Forêt

- 154 : Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le délégant

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne

OSD par délégation du préfet en date du 7 juin 2010

Yves GRANGER

Le Délégué

Direction régionale de l'alimentation, De l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

Jean Roch GAILLET

Le préfet de l'Yonne

Vu pour accord

Pascal LELARGE

Le préfet de la région Bourgogne

Préfet de la Côte d'Or

Pour le préfet de la région Bourgogne absent

Et par suppléance

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Vu pour accord

François ROCHE BRUYN

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 26 octobre 2010

Subdélégation de signature en matière de compétence générale

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, d'une part dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, d'autre part pour les intérimis qui leur sont confiées, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général :

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Étienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité sur Loire

M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins

M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins

M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins

M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins

M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon

M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon

M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études

M. Aimé NICOLIER, ITPE, Chef de projets

M. Daniel PERRET, SACN, Chef du pôle administratif et de gestion

SIR de Lyon :

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon

Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion

Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets

M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études

M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets

M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets

M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art

M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
SREI de Chambéry :
M. Christian GAIOTTINO , IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris
Service support mutualisé :
Se reporter à la convention de mutualisation.

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est,
Denis HIRSCH

Arrêté du 26 octobre 2010

Subdélégation de signature en pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,
Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale.
À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité
M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon
M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels au chef du SREI
à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- -les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- -les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOU, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
Service exploitation et sécurité / Pôle Équipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Équipement Système
M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Équipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon
M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne

M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne
M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
Mme MAGNINO Céline, TSP, chef de la cellule gestion de la route
SREX de Moulins :
Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité
M. Christian MARIN, TSC, chef du district de Moulins
M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
SIR de Lyon :
M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets
SIR de Moulins :
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études
Daniel PERRET, SACN, Chef du pôle administratif et de gestion
SREI de Chambéry :
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.
ARTICLE 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

RESEAU FERRE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public du 20 octobre 2010 – Monéteau

Article 1^{er} : Le terrain nu sis à MONETEAU (Yonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune est déclassé du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89263	LETEAU	AC	0403 p	4717
			TOTAL	4717

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de MONETEAU et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Auxerre ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA